

COMMUNICATION¹ 2012/19 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

| | | | | |
|---------------|--------------------------|-----------------|------|---------------------|
| Correspondant | Notre référence DS/vy | Votre référence | Date | 17 -12- 2012 |
|---------------|--------------------------|-----------------|------|---------------------|

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Communication de la CTIF relative aux pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme telles qu'identifiées par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays

Veillez trouver en annexe la communication de la CTIF du 19 octobre 2012 relative au sujet susmentionné. Cette communication remplace la communication précédente du 22 juin 2012.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.



Michel DE WOLF

Annexe



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.